

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze le lundi vingt juillet le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 juillet, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE – M. PERREAULT - M. MONTRADE – Mme LEVERT– Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JACQUARD – M. MORRIER – Mme LOMBARD - Mme BROCHARD – M. MORIN – M. COILLARD - Mme MOREAU – M. MARTINON –M. CURNILLON - M. BRASSEUR – M. RENOUD-GRAPPIN - Mme JOYOT –Mme MEGARD

Ont donné un Pouvoir :

MATHIAS représenté par M. le Maire
M. QUIBLIER-SARBACH représenté par M. PERREAULT
Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme RAVOUX
Mme BIAJOUX représentée par M. MONTRADE
Mme BLENET représentée par Mme LEVERT
M. FORAY représenté par M. RENOUD-GRAPPIN
Mme BERRY représentée par Mme JOYOT

Absente excusée :

Mme SOUPE

M. MARTINON a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Patrick BRASSEUR lequel souhaite savoir ce qu'il est advenu de l'observation qu'il avait formulée sur la désignation de M. Bruno LAGNIER en qualité de commissaire enquêteur pour le déclassement d'une portion de voie pour l'Office de Tourisme.

En réponse M. le Maire indique que la Préfecture a transmis un courrier au titre du contrôle de légalité au motif que le commissaire enquêteur désigné ne figurait pas sur la liste des commissaires enquêteurs établie par la préfecture. De ce fait, un nouveau

Commissaire enquêteur a été désigné et l'arrêté municipal a donc été repris. Il s'agit de M. Jean-François GUILLERMIN ex ingénieur Territorial et ancien Maire de Mézériat.

M. le Maire cède la parole à Mme JOYOT laquelle remet en cause à la page 16, une réponse de M. MATHIAS : « *M. MATHIAS rappelle que la Commune de Châtillon a fait le choix d'organiser ses T.A.P. de façon gratuite et de les financer sur l'imposition* » (ce que n'a pas souhaité la minorité). Mme JOYOT demande à ce que la dernière phrase entre parenthèses soit enlevée du compte-rendu en raison du fait qu'elle peut être comprise à double sens. Mme JOYOT fait observer qu'elle était tout à fait favorable à ce que les T.A.P. soient organisés gratuitement alors que la phrase peut faire comprendre le contraire.

En réponse, M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur cette phrase et que ce sont bien des propos énoncés par M. MATHIAS.

M. le Maire cède la parole à Mme MEGARD laquelle indique qu'en commission c'est Mme JOYOT et elle-même qui avaient défendu l'idée d'organiser des activités T.A.P. gratuites, et que la phrase du compte-rendu apparaît illogique par rapport à cela. Mesdames MEGARD et JOYOT demandent donc que la phrase incriminée soit retirée du compte-rendu du Conseil Municipal ou reformulée.

En réponse, M. le Maire propose de faire voter le compte-rendu en retirant la phrase (« ce que n'a pas souhaité la minorité »), ce qui est fait à l'unanimité.

Rapport N° 1 : Rapport sur le prix et la qualité du Service du SPANC 2014 / Présentation

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle qu'en vertu du décret 95 -635 du 6 mai 1995 M. le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le service public du service assainissement non collectif quelque en soit son mode d'exploitation.

Ce RPQS a fait l'objet d'une approbation en séance du Conseil Communautaire en juin dernier. Il se compose d'une présentation générale du service puis d'un chapitre comportant les indicateurs techniques et en fin de chapitre les indicateurs financiers.

I. Présentation générale du Service

- Le territoire des services regroupe 15 communes et compte actuellement 14 361 habitants (Réf : INSEE 2011).
- La facturation du SPANC a été confiée par convention aux 3 Sociétés fermières intervenant sur l'eau potable à savoir la SOGEDO, la Lyonnaise des Eaux et ALTEAU pour Condessiat.
- En terme de moyens de service, celui-ci est doté d'un technicien affecté au SPANC à 65 % de son temps sous la responsabilité de la Directrice des services de la responsable du service environnement, ainsi que du Vice-président en charge des services publics d'environnement. En 2014, il faut noter qu'un agent en charge des contrôles de bon fonctionnement a été recruté en renfort ponctuel.
- La facturation de la redevance s'élève pour les Sociétés fermière chargées du service à 1, 63 € HT par facture à raison de 2 factures par an.

- Châtillon représente 252 abonnés au SPANC pour un total de 1994 abonnés. En matière de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, la Commune de Châtillon représente 165 contrôles sur 298 au total.

II. Indicateurs techniques

- En matière de contrôle des installations, des notes sont attribuées pour chaque installation selon le codage suivant :
 - Code 0 : installation conforme, aucune modification à effectuer.
 - Code de 1 à 5 : installation non conforme présentant un impact modéré pour l'environnement avec des aménagements mineurs souhaités.
 - Code de 6 à 9 : Installation non conforme présentant un impact modéré pour l'environnement/ aménagements à prévoir à moyen terme.
 - Code de 10 à 15 Installation non-conforme présentant un impact modéré à fort pour l'environnement / Réhabilitation à réaliser dans un délai de 4 ans.
 - Code de 16 à 20 : Installation non-conforme présentant un risque fort / réhabilitation exécutée dans le délai d'un an.

Les résultats sont les suivants :

- 45 % des installations ont une note de 1 à 5
- 42% des installations ont une note de 6 à 9

Il faut noter que 10% des installations ont obtenu une note de 10 à 15, c'est-à-dire avec un impact modéré à fort et une réhabilitation à réaliser dans un délai de 4 ans.

Enfin, il faut noter que seul 3 % obtiennent la note 0, c'est-à-dire complètement conformes.

- En neuf, 27 contrôles de réalisation ont été opérés et pour 11 contrôles de conception (ceci en 2014).
- Les missions de conseils d'assistance auprès des abonnés ont généré 284 contacts téléphoniques au total dont 35 pour la seule commune de Châtillon. En matière d'entretien, 82 particuliers ont été inscrits sur l'année 2014 dont 26 pour la commune de Châtillon.
- En matière de diagnostic dans le cadre d'une vente, 31 contrôles ont été réalisés en 2014.
- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif a permis à 30 particuliers de bénéficier de subventions avec des travaux décalés sur l'année 2014. Au total : 64 installations ont été réhabilitées depuis le début de l'opération.

III. Indicateurs financiers

Pour l'exercice 2014, les tarifs ont été les suivants :

- 0,18 euros par M³ d'eau potable consommée plus une part fixe de 2 euros par semestre.
- Les autres tarifs sont : contrôle de conception : 50 euros.
- Contrôle de réalisation : 70 euros
- Contrôle de diagnostic : 70 euros (dans le cadre d'une vente immobilière)
- L'évolution 2013/2014 s'élève à 0 % sans augmentation depuis 2012
- Le compte administratif 2014 fait apparaître un montant total de 410 000 euros pour les dépenses toutes sections confondues (fonctionnement plus investissements) et 364 000 euros en recettes dont un produit par la redevance perçue en 2014 qui s'élève à 38 000 euros environ.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel constate que le budget annexe du SPANC est en déficit et qu'il invite les Conseils Communautaires à revoir le budget pour l'année prochaine parce qu'il serait dommage que le service du SPANC soit remis en cause pour des raisons budgétaires. Il rajoute que l'équilibre passe par une augmentation de la redevance qui est très minime actuellement de 0,18 euros le M3, que le domaine Chanstrival (qui faisait du bénéfice de façon importante) a perturbé les résultats du service et empêcher la Communauté de Communes d'augmenter ses tarifs. Il convient donc d'homogénéiser tout cela, pense M. le Maire.

Rapport N° 2 : Collecte des ordures ménagères / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères 2014

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD lequel rappelle qu'en vertu de l'article L 2224-5 du CGCT et du décret n° 2000 404 du 11 mai 2000, le RPQS de l'année 2014 doit être présenté par chacune des communes faisant partie de la Communauté de Communes dans les douze mois qui suivent son approbation sachant que le Conseil Communautaire l'a examiné lors de la séance de juin 2015.

Ce dossier comprend un chapitre se rapportant aux indicateurs techniques, aux indicateurs financiers et sur la prévention et la réduction des déchets ainsi que sur la performance globale et les objectifs du Grenelle de l'environnement.

I. Les indicateurs techniques

- Les présents rapports concernent les douze communes de Chalaronne Centre sachant que les communes de Chaneins, de St Trivier et de Valeins dépendent du SMICTOM de Thoissey.
1. L'historique de ce dossier fait apparaître que le premier SMICTOM a été créé depuis le 1^{er} janvier 1981 et qu'au 1^{er} janvier 2008, la compétence Ordures Ménagères et assimilés a été reprise par la Communauté de Communes Chalaronne Centre après avoir été gérée par le SMICTOM Chalaronne Veyle.

2. Activités du service déchets :

- 2 graphiques démontrent que 1485 usagers ont été renseignés par les agents du service soit nettement moins qu'en 2013 puisque 2000 usagers avaient été renseignés cette année là. La moitié des renseignements l'on été pour des changements de situation des familles (702 contacts et pour des problèmes de collecte 160 contacts représentent 11 %).

3. La collecte des déchets ménagers et assimilés

- La collecte des OM résiduelles s'effectue en porte à porte par un prestataire privé la Société LBDI Environnement, en principe une fois par semaine minimum avec une collecte supplémentaire pour la partie agglomérée de Châtillon.
- En 2014, 1271 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit un ratio de 109 KG par habitant (111 KG en 2013).

Il faut noter que le ratio par habitant a diminué entre 2011 et 2014 de 49 % soit un rendu de 109 KG par habitant.

4. La colonne sélective du verre, des emballages ménagers, des papiers journaux magazines s'effectuent par rapport au point d'apport volontaire dans les 30 points de recyclage répartis sur l'ensemble du territoire.

- Pour ce qui concerne Châtillon, sur un total de 145 colonnes, la Commune de Châtillon représente 28 colonnes.
- Pour faciliter le tri, la Communauté de Communes a proposé à prix réduits des bacs de pré collecte superposables permettant de stocker les déchets. 1240 bacs ont été distribués depuis le début de l'année 2009.
- En 2014, chaque habitant a déposé en moyenne 88 KG de déchets soit un total de plus de 1000 tonnes dans les points d'apport volontaire selon les volumes suivants :
 - 24 KG d'emballages ménagers représentant un total de 280 tonnes,
 - 25 KG de papiers journaux magazines représentant un total de 287 tonnes
 - 39 KG de verres représentant un total de 450 tonnes.
- L'évolution des tonnages collectifs dans les P.A.V. s'est élevé de plus de 22 % depuis 2011 soit 16 KG par habitant
- Pour ce qui concerne la déchèterie en 2014, 3674 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés, ce qui représente un ratio de 316 KG par habitant et une augmentation plus de 10 % par rapport à l'année 2013.
- La récupération des végétaux, des encombrants, des gravats et du bois représente 90 % des déchets déposés en déchetterie.

5. Le traitement

En 2014, le traitement des déchets par enfouissement et les installations de stockage de la Tienne ont concerné 2794 tonnes dont 1271 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 821 tonnes de déchets inertes et 702 tonnes d'encombrants. Il faut noter que la valorisation et le tri des emballages ménagers et des papiers journaux, magazines sont acheminés au centre de tri exploité par la Société QUINSON FONLUPT à St Denis les Bourg.

Toutes matières confondues, la revalorisation matière a concerné 2056 tonnes en 2014 pour 2000 tonnes en 2013, dont plus de 2000 tonnes pour la valorisation des végétaux. Le taux de valorisation s'élève à 53 % en 2014 pour 52 % en 2013. Et le taux d'enfouissement reste de 47 % pour l'année 2014 et de 48 % en 2013.

II. Prévention et réduction des déchets

- La Communauté de Commune s'est engagée dans un programme local de prévention et de réduction des déchets piloté par le syndicat ORGANOM avec le contrôle de l'ADEME. Ce programme est d'une durée de 5 ans et permet de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de réduire les déchets.
- Il faut donc noter que 571 composteurs ont été revendus aux particuliers habitant sur la Communauté de Communes, ce qui permet (selon l'ADEME) d'éviter la production de 40 KG de déchets par habitant et par an.
- A noter également, l'existence du compostage partagé.
- En matière de redevance incitative, il faut constater depuis 2012 une forte baisse des ordures ménagères résiduelles au profit des déchets collectés à la déchetterie et dans les recycleries.
- En 2012 la Communauté de Communes a mis en place la redevance incitative à titre expérimentale et elle a été poursuivie dans les années suivantes, donc 2013 et 2014.
- Malgré la forte baisse constatée des ordures ménagères résiduelles au profit des déchets collectés à la déchetterie, le ratio total résiduel est de 514 KG par habitant et comparable à celui constaté en 2009. La redevance permet une optimisation de la valorisation des déchets.
- A noter cette année la mise en place d'une ressourcerie dont le but est de diminuer les quantités de déchets mis en enfouissement et d'économiser des matières premières et des sources d'énergie. Cette ressourcerie dénommée la RETAP a débuté à l'automne 2014. La gestion a été confiée à TREMPLIN et à l'association EMMAÛS en partenariat avec QUINSON FONLUPT et INTER-SERVICE.

III. Performance globale et objectif du Grenelle de l'environnement

- Il faut souligner qu'en 2014 l'objectif « Grenelle » fixé à moins 15 % a été largement atteint puisque la Communauté de Communes de Chalaronne Centre en est à moins 38 % du tonnage collecté par rapport à 2008, ceci pour les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

- Pour ce qui est de la réduction de production de déchets, l'objectif Grenelle fixait moins 7 % sur la période 2008-2014. Or la Communauté de Communes Chalaronne Centre est à moins 36 % de l'objectif.
- Les ratios de collecte de la Communauté de Communes Chalaronne Centre ont été comparés aux ratios départementaux et nationaux. La Communauté de Communes Chalaronne Centre figure dans les très bons élèves en matière de déchets et assimilés (tableau page 21 sur 29).
- En matière de dépenses le montant total du service déchets ménagers assimilés s'est élevé à 1 066 534 euros, en légère diminution par rapport aux comptes administratifs 2013.
- En recettes de fonctionnement, le montant en 2014 s'élève à 995 367 euros et en investissement à 35 176 euros soit un total pour le service situé à hauteur à 1 030 543 euros.
- Le déficit s'élève donc pour 2014 à moins 35 991 euros.

M. JACQUARD fait observer que cet exercice est déficitaire à hauteur de 36 000 euros environ, dû aux coûts du traitement géré par le syndicat ORGANOM et que pour les années futures la mise en service de l'usine de méthanisation va entraîner sans doute des hausses conséquentes. De plus, la hausse de la redevance incitative a été limitée cette année à 5 % (en deçà de ce qu'espérait M. JACQUARD). Par ailleurs, il constate que malgré toutes les campagnes de sensibilisation des efforts sur le tri, le poids total des déchets ne diminue pas ou très peu. M. JACQUARD a également abordé les projets pour l'année 2015, à savoir :

- Reprise en régie du gardiennage et de l'entretien de la déchetterie
- Préparation de l'intégration des communes de Chaneins, ST Trivier sur Moignans et Valeins pour une échéance au 1^{er} janvier 2016
- Étude d'opportunité d'étude en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles
- Compostage : mise en place du compostage partagé au camping de Châtillon et en pieds d'immeuble
- Conventionnement avec les nouveaux éco-organismes : ECO-MOBILIER et DASTRI
- Enfin des animations répétées seront organisées dans le cadre des temps des activités périscolaires.

M. JACQUARD a d'autre part fait passer deux messages importants, à savoir un manque de civisme qui se traduit par des dépôts sauvages sur les points d'apports volontaires ainsi qu'un manque de considération du personnel de la déchetterie. A ce sujet les plaintes contre des administrés au comportement excessif seront traités au pénal, a insisté M. JACQUARD.

M. le Maire rappelle qu'effectivement la question des P.A.V. pose problème notamment lors des week-ends et des jours fériés, que la collecte des O.M. n'est pas toujours soignée. M. le Maire a rappelé également l'entretien avec LBDI Environnement, notamment pour un parking de camion sur le terrain de la piscine. En matière financière, il rappelle que la commune de Châtillon était favorable à une hausse modérée depuis de nombreuses années de la redevance et qu'il convient d'être attentif à l'évolution du déficit qui pourrait de façon chronique obérer « le matelas de 350 000 euros » actuel.

M. JACQUARD indique que concernant la qualité de la collecte, le passage en régie devrait l'améliorer.

Par ailleurs la Communauté de Communes a rencontré la Société QUINSON FONLUPT chargée de l'entretien des P.A.V. pour leur faire part des griefs des élus et de la population. La Société QUINSON s'est engagée à faire passer le message auprès de son personnel.

M. le Maire cède la parole à M. Patrick BRASSEUR lequel souhaite savoir si en matière d'entretien de P.A.V. il y a des pénalités imposées au prestataire dans le cahier des charges.

M. JACQUARD répond par l'affirmative et rajoute que parfois les chauffeurs de l'entreprise n'installent pas de filet de protection d'où une dissémination de divers déchets tout au long des parcours des camions.

Concernant l'activité de LBDI, M. le Maire indique que l'entreprise a obtenu des compétences nouvelles notamment de criblage de piles, qu'il a tout fait pour dénoncer l'arrêté préfectoral qui est difficile à modifier. Il déplore que cette entreprise ne soit pas enregistrée au titre des installations classées. M. le Maire signale qu'il a rencontré la direction pour évoquer les problèmes quotidiens de nuisances diverses.

Rapport N° 3 : Assainissement Eaux Usées / réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau / Approbation du dossier technique, demande de subvention à l'agence de l'eau

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel indique que la Société SAFEGE, maître d'œuvre du programme de travaux a transmis le descriptif des travaux. Il s'agit d'effectuer :

- une mise en séparatif de l'avenue François Mitterrand par une canalisation de 170 mètres linéaires,
- l'extension de la route de Marlieux avec la réalisation d'une canalisation gravitaire de 300 mètres linéaires,
- une réhabilitation du passage sous la rivière au niveau « des Payes » et de la réhabilitation de regards de visite.

Le total HT. des travaux s'élève à 272 700 euros soit en TTC. un montant de 327 240 euros.

M. le Maire propose donc d'approuver :

- le programme de travaux ainsi que son montant estimé
- de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- et de l'autoriser à lancer la consultation.

A l'issue de la présentation, M. le Maire cède la parole à M. Patrick BRASSEUR lequel indique qu'il approuve le dossier technique de ces travaux mais déplore à nouveau qu'il n'y ait pas de commissions de travaux pour discuter du projet.

En réponse M. PERREAULT indique qu'effectivement il n'y a pas de commissions mais que ces travaux découlent d'une étude générale et sont décidés en fonction des priorités de l'étude.

M. BRASSEUR fait observer que M. PERREAULT est « la commission à lui » tout seul et qu'il agit en « autocrate ». Ce que à quoi M. PERREAULT rétorque qu'il fait comme il l'entend et que M. BRASSEUR peut en penser ce qu'il veut.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT laquelle souhaite connaître le montant de la subvention demandée.

En réponse M. le Maire indique que la subvention peut aller jusqu'à 40 % du coût des travaux.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux eau assainissement eaux usées pour un montant de 272 700 euros HT.

Rapport N° 4 : Eau Potable / Réalisation de travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable route du Grobon / Approbation du dossier technique et demande de subvention à l'agence de l'eau

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel indique que la Société SAFEGE, maître d'œuvre des travaux de renforcement et d'extension d'alimentation en eau potable a transmis le descriptif des travaux ainsi que son chiffrage.

Il est donc prévu :

- le renforcement de la canalisation de la route du Grobon sur 920 mètres linéaires (phase 1).
- le renforcement de la canalisation diamètre 100 en fonte sur une longueur de 1080 mètres linéaires (phase 2),
- ainsi qu'une extension au Centre Technique en diamètre 150 mm.

Le montant total des travaux s'élève à 280 500 euros HT. soit en TTC. un montant de 336 600 euros.

M. le Maire propose donc d'approuver :

- le descriptif des travaux ainsi que leurs chiffrages
- de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- de l'autoriser à lancer la consultation publique au titre du Code des Marchés.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. Michel RENOUD-GRAPPIN lequel souhaite savoir en quoi consistent la phase 1 et la phase 2 des travaux et quelles en sont les limites.

En réponse M. PERREAULT indique qu'il s'agit bien de deux phases distinctes, la première allant du bout de la rue du Grobon jusqu'au lotissement du Pré Gaudet et la deuxième phase du Pré Gaudet à Bramont soit environ deux kilomètres de réseau à remplacer.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel s'interroge sur le diamètre de la canalisation des Services Techniques d'un diamètre très important (Ø 150) et souhaite savoir ce qui justifie ce diamètre.

En réponse M. PERREAULT indique que cette zone pourrait accueillir plusieurs activités, voire du logement, que sur les conseils de la Société SAFEGE le diamètre de la canalisation se justifie entièrement par rapport à l'avenir, sachant que le surcoût est faible.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de renforcement de réseau d'eau potable.

Rapport N° 5 : Projet d'étude de schéma directeur des Eaux pluviales / Approbation du dossier technique et demande de subvention à l'agence de l'eau / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel indique que la collectivité de Châtillon sur Chalaronne souhaite procéder à l'identification des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de façon cohérente sur l'ensemble de la commune, par bassin versant, en déterminant les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer leur collecte, leur stockage et leur traitement éventuel.

L'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales doit constituer un outil de diagnostic et d'aide à la décision pour réduire les désordres observés par temps de pluie et anticiper les modalités de gestion des zones à urbaniser.

Cette étude doit permettre de dégager des orientations pour :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales.
- préserver le milieu naturel
- préserver les ressources en eau souterraine et maîtriser l'impact des eaux pluviales
- assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect de la réglementation.

Cette étude consiste à :

- identifier et hiérarchiser les problèmes quantitatifs par bassin versant avec tableaux de synthèse.
- définir les objectifs et les contraintes ainsi que les aménagements par bassin versant en situation actuelle et future avec synthèse cartographique thématique.
- établir les prescriptions d'ordre technique à intégrer dans les plans locaux d'urbanisme de la commune.
- regrouper les éléments sous forme de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le périmètre d'étude est constitué par les zones urbanisées et les zones urbanisables à l'horizon 2025.

Certains secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière à savoir :

- le Boulevard de la Résistance et la rue Bergerat sont des secteurs où des saturations et inondations sont observées deux à trois fois par an.

- de même le secteur des écoles, du camping, de la zone Intermarché, du clos Janin sont des secteurs impactés par la Chalaronne.
- l'étude devra analyser les dispositions existantes permettant de limiter les écoulements et d'autre part l'impact éventuel des crues sur le fonctionnement des exutoires pluviaux.
- la traversée de route et des ouvrages du secteur du Pontet ainsi que le bassin de l'hippodrome et réseau aval sont des secteurs qui ont été impactés lors des épisodes pluvieux de novembre 2008. Des travaux ont été réalisés et l'étude devra déterminer le fonctionnement des ouvrages lors des événements exceptionnels.

Le coût de cette étude est prévu à hauteur de 38 000 euros HT (estimé par le Cabinet Charpentier) plus un coût de 1350 euros HT pour la mise à jour du zonage des eaux pluviales ainsi que la prestation du Cabinet Charpentier en qualité d'A.M.O. à hauteur de 3400 euros HT.

Une consultation sera lancée auprès de 5 bureaux d'études spécialisés en hydraulique à la fin du mois d'août.

Le retour des propositions est prévu fin septembre et pour un début d'étude à la fin de l'année 2015.

En matière de subvention, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peut subventionner ce type d'étude à hauteur de 50 % maximum.

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver :

- le cahier des clauses techniques particulières fixant les modalités de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales
- l'autoriser à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre
- l'autoriser à solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Suite à l'exposé de M. Philippe PERREAULT, M. le Maire cède la parole à Mme Isabelle MEGARD laquelle fait observer que le projet de cahier des clauses techniques particulières est entaché de quelques erreurs résultant de plusieurs « copiés collés » mais que cette étude est nécessaire. Le Cabinet d'études CHARPENTIER sera averti et corrigera ses erreurs.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Rapport N° 6 : Modification simplifiée N° 2 du P.L.U. / Modalités de mise à disposition au public / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT laquelle rappelle que la mise en œuvre des droits des sols a fait apparaître la nécessité de faire évoluer le P.L.U. pour prendre en compte les nouvelles règles de la loi ALUR et pour faire évoluer le règlement sur les points suivants :

- Supprimer les COS qui n'ont plus lieu d'être depuis la loi ALUR
- Rendre possible la réhabilitation de l'extension mesurée des bâtiments d'habitation et des dépendances des bâtiments d'habitation en zone A (Agricole) comme le prévoit la loi ALUR article L123.1.5 du code de l'urbanisme
- Réécrire l'article 12 de la zone UB et des autres zones portant sur le stationnement afin de réduire la demande au niveau des logements ou de l'activité et inciter à la mutualisation et au foisonnement avec les parkings ouverts au public déjà existant
- Introduire une souplesse dans le règlement de la zone de protection des commerces pour autoriser le changement de destination des locaux commerciaux s'il n'y a pas eu de reprise commerciale au bout d'un certain délai.
- Corriger une erreur matérielle de zonage.

Voici donc le texte de la délibération qui doit être prise :

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2012 qui a approuvé la révision générale du P.L.U.
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2013 qui a approuvé la modification N° 1 du P.L.U.
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2014 qui a approuvé la modification simplifiée N° 1 du P.L.U.
- Vu l'arrêté de prescription de M. le Maire en date du 10 juillet 2015
- Considérant que les évolutions envisagées n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il est donc possible de faire évoluer le P.L.U. selon une procédure simplifiée, conformément à l'article 123.13.3 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée N° 2 du P.L.U. à la Mairie de Châtillon sur Chalaronne pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 10 septembre au 10 octobre 2015. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modifications pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles : R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois : la mention de cet affichage sera en outre précisée sur le site internet de la commune.
- Dit que les modalités de mise à disposition définitive par cette délibération seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

De plus, Mme LEVERT a largement commenté la modification de l'article 12 portant sur les stationnements notamment sur les zones UB , UX, UL, 1AU et AUX a. Concrètement pour les

constructions à usage d'habitation, il est proposé une place et demie par logement au lieu de deux et une place pour les visiteurs pour 2 logements au lieu de une et demie.

Pour ce qui concerne les constructions à usage de commerce, service, bureau et activité, il n'y aurait plus de quotas sachant que le stationnement devra correspondre au besoin des constructions et serait assuré en tenant compte des possibilités de foisonnement de mutualisation avec les parkings déjà ouverts au public à proximité.

- En matière de zone protection de commerces, elle a également détaillée le projet qui consiste à laisser la possibilité d'un changement de destination de locaux professionnels vacants au terme d'une durée de trois ans. Cette disposition s'appliquerait uniquement aux rues du centre ville à savoir :
- La rue Pasteur, rue Bouillet, Rue Baudin, place des Halles, place de l'Eglise, place de la République, rue Gambetta, rue Philibert Collet, rue Carnot, rue Victor Hugo, et avenue Clément Desormes.

Elle a commenté la correction d'une erreur matérielle au niveau du zonage, en a fait l'historique et a donc proposé de revenir au zonage de 2007 – 2012 dans le secteur de la Trompette.

A l'issue de cette présentation détaillée, M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à Mme Isabelle MEGARD laquelle fait part des points suivants :

- Mme MEGARD souligne que la modification a bien été présentée dans ces grandes lignes lors de la dernière réunion d'urbanisme mais regrette que les détails de la modification n'aient pas été présentés à ce moment là et seulement par le document remis avant la séance du Conseil Municipal. De ce fait, il lui est donc difficile de juger le contenu. Elle rappelle l'intérêt d'une commission qui permettrait ainsi d'avoir plus d'informations.
- Elle se dit favorable à la suppression des COS, laquelle est d'ailleurs prévu par la loi.
- Pour ce qui concerne la réhabilitation des bâtiments d'exploitation existants et leurs dépendances en zone A (agricole), elle dit avoir besoin de relire le texte car relevant d'une problématique compliquée. Quand au pourcentage de 20% en deçà duquel l'extension est possible, elle indique qu'il s'agit plus d'une mesure réglementaire pour éviter la révision et que la question doit être traitée complètement.
- Pour ce qui concerne la réglementation des stationnements sur les zones UB, 1AU, UX, UL, et AUX a, elle indique que là aussi elle a besoin de relire le texte proposé pour bien comprendre ce qu'il est possible de faire et qu'elle en sera l'impact au quotidien.
- Pour ce qui concerne la zone de protection des commerces et la souplesse proposée d'un changement de destination en zone d'habitation au bout de 3 ans, elle se dit consciente qu'il faut vivifier le centre, mais que là aussi elle aurait aimé participer à la discussion qui a abouti à cette décision.
- Concernant la correction d'une erreur matérielle, elle dit ne pas comprendre cette décision qui porte seulement sur un seul cas, que cela fait plusieurs années que la situation est identique, et que d'autres cas d'erreurs similaires peuvent exister par ailleurs.

Elle conclut en déplorant qu'il n'y ait pas eu de discussion au sein de la commission d'urbanisme pour prendre ces décisions et elle regrette de ne pas avoir été invitée à participer.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel revient sur la question de la correction matérielle d'une erreur de zonage.

Il a donc tenu les propos suivants : « je tiens à intervenir sur le sujet, il m'est toujours désagréable d'évoquer un point que je qualifierais de privé dans une séance publique, mais c'est vous qui m'y obligez en me désignant à votre vindicte. Tout d'abord comme vient de le souligner ma collègue Mme MEGARD, vous nous communiquez ce document relatif à la modification simplifiée du P.L.U. en début de séance, vingt pages qu'on n'a pas eu le temps d'examiner. J'observe que ce n'est pas un problème technique, parce que pour ce qui est des rapports issus de la Communauté de Communes, le photocopieur a bien marché mais je pense qu'il s'agissait simplement de nous tenir dans l'ignorance de la totalité de l'information et sur laquelle il nous est très difficile effectivement de porter un jugement, surtout sur les modifications qui sont complexes que vous nous soumettez.

Alors, en ce qui concerne ce que publiquement vous écrivez considérer comme une correction d'une erreur matérielle de zonage, je tiens à préciser à l'attention de tous les conseillers municipaux qui sont ici, qui ne savent pas tous qu'il s'agit exclusivement d'une parcelle m'appartenant. Comme c'est curieux, n'est ce pas ?

Le P.L.U. a été approuvé le 20 mars 2012. Avant qu'il soit approuvé, il a donné lieu à de multiples réunions, à de multiples débats, de multiples échanges tant sur le zonage que sur le règlement avec l'urbaniste. Le zonage a été approuvé, il n'a donné lieu à aucune contestation de cette parcelle au cours de l'enquête publique.

Comment pouvez-vous invoquer une erreur matérielle de zonage aujourd'hui puisqu'il s'agissait de repousser la limite de constructibilité aux limites de la parcelle, alors qu'auparavant elle la partageait puisque dans la même zone, je dis bien dans la même zone et à proximité, vous avez aussi repoussé les limites de constructibilité aux limites de la parcelle pour d'autres cas et que vous n'invoquez pas aujourd'hui une erreur matérielle. Il s'agit bien, et je le vis bien comme ça d'un règlement de compte vis-à-vis de Michel RENOUD-GRAPPIN votre opposant.

Il se trouve que « mes chers collègues » cette parcelle étant constructible, j'ai déposé au mois d'avril via un cabinet de géomètre-expert un projet de détachement de parcelle pour la vente de 1100 M², qui se situe dans la continuité bâtie de tout ce qui est construit le long de la route de Marlieux et qui, a aucun moment, ne jure par rapport à la constructibilité générale sur le secteur et ne remet à aucun moment en cause l'architecture générale du P.L.U.

Vous invoquez l'article 123-13-2 en soulignant qu'il est possible de passer par la modification simplifiée puisqu'il ne s'agit pas de réduire la surface de zone urbaine ou à urbaniser, eh bien si...justement il s'agit bien de réduire la surface à urbaniser et pour ce qui me concerne, j'é mets les plus grands doutes sur la validité de cette opération puisque l'article 123-13-2 qui précède le 123-13-3 précise justement qu'on ne peut pas passer par la modification simplifiée quand il s'agit de diminuer la zone des surfaces à urbaniser.

Vous avez choisi de m'atteindre, lorsque j'ai déposé ce dossier de détachement de parcelle. D'abord pour gagner du temps en invoquant le fait qu'il n'était pas raccordé à l'égout. Comme il était dans une zone UB et qu'il aurait dû être raccordable, vous nous avez proposé, dans un des points qu'on a eu à traiter la prolongation de l'ouvrage « d'assainissement collectif » ce qui fait que dorénavant la parcelle sera raccordable, mais concomitamment vous nous proposez de supprimer la constructibilité de cette parcelle uniquement et bien entendu uniquement parce qu'elle m'appartient.

Bien évidemment, je contesterais votre projet. Vous connaissez ma situation de santé. Je suis obligé d'y venir, parce que en m'attaquant dans ma vie privée, vous n'attaquez pas seulement Michel RENOUD-GRAPPIN votre opposant, vous m'attaquez dans la vie privée de ma famille.

Ce projet de détachement privé s'inscrivait dans la mise en place d'un règlement patrimonial puisque la maladie m'atteint, risque de réduire mes espoirs de vie. Je ne voudrais pas, et je pense M. le Maire que vous n'êtes pas à l'origine de cette initiative, parce que vous avez autour de vous des conseillers rapprochés qui sont suffisamment machiavéliques pour vous avoir très mal conseillés la dessus. Je ne vous en ferais personnellement le grief, ils se reconnaîtront.

Vous avez prévu de tirer sur l'ambulance, bravo Messieurs, vous avez du courage mais la procédure risque d'être longue, car ma famille et mes conseils me survivront».

En réponse à Mme Isabelle MEGARD et à M. RENOUD-GRAPPIN, M. le Maire a repris les cinq points qui composent la modification simplifiée pour exprimer sa position :

- Pour les COS, il indique qu'il est tout à fait favorable à la suppression puisqu'ils n'ont plus lieu d'être de par la loi
- En matière de réhabilitation des bâtiments agricoles, il indique que la raison de cette proposition vient du fait que plusieurs dossiers très complexes sont quasiment bloqués et que cela donne une souplesse supplémentaire pour pouvoir réhabiliter les annexes des bâtiments agricoles
- Pour ce qui concerne les places de stationnements de l'article 12 de l'ensemble des zones constructibles, il indique que le foisonnement doit être de rigueur puisque actuellement pour 25 logements les promoteurs doivent construire 75 places de parkings ce qui rend caduques les projets.
- En matière de locaux commerciaux et de leurs changements de destination, il indique que étant commerçant, c'est la mort dans l'âme, qu'il souscrit à cette proposition mais précise qu'il vaut mieux que des locaux soient occupés par des habitations plutôt que d'avoir des locaux de commerces vides en grand nombre.

Pour ce qui concerne l'erreur de correction matérielle de zonage, M. le Maire tient les propos suivants : *« Sachez que j'assume complètement mes responsabilités dans la mesure où c'est lorsque vous êtes venu, vous, pétitionnaire, me dire « il n'y a pas l'assainissement sur mon terrain » que j'ai dit, tiens, là on a été chercher, on a dit « c'est bizarre ce terrain a changé de zonage tout seul sans que personne soit intervenu sur l'enquête publique ». Comme cela, c'est donc véritablement une erreur matérielle. Ce n'était un souhait de personne même pas vous. Vous ne l'avez même pas demandé. Vous auriez pu le demander à ce moment là, c'est complètement dans le cadre des enquêtes, c'est complètement toléré et entendable que vous demandiez la constructibilité de ce terrain. Vous ne l'avez pas fait, maintenant vous nous faites un procès comme si nous étions Machiavel, qu'on attendait que nous soyons au bord de la tombe pour vous faire des entourloupes. Alors là, je trouve que vous mettez la barre un peu haute, que véritablement, vous exagérez complètement. Je ne me suis pas permis de vous interrompre pour minimiser votre grandiloquent coup de théâtre que vous avez fait. Par contre effectivement, déjà sur la première extension on ne l'a pas vu, elle s'est faite, tant mieux pour vous la moitié est constructible, c'est très bien. Sur la deuxième extension, personne ne l'a demandée. Quand on compare les choses, on s'aperçoit qu'effectivement la limite était au milieu du terrain, et puis je ne vois pas beaucoup ce qui va changer puisque vous êtes obligé de vous retirer par rapport à la route. Par contre, lorsque vous me dites qu'il faut amener l'assainissement sur cette parcelle de terrain alors que normalement la situation n'a pas changé, on rétablit le trait et on revient à 2007.*

Ma foi, vous qui voulez être Monsieur la vertu et qui voulez laver toujours plus blanc que blanc, quelque part à la limite, moi je trouve indécent que vous veniez plaider un cas particulier sous

des prétextes en plus, de maladie. Vous prenez en otage les différents conseillers municipaux qui sont ici et je ne trouve pas ça terrible.

M. le Maire cède à nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel poursuit son propos comme suit : « *J'ai voulu vous répondre pendant votre intervention, je vous prie d'excuser ma réaction vive* ».

Non je ne l'avais pas demandé, je n'ai jamais eu l'habitude de demander, il y a longtemps que je suis élu et je n'ai jamais demandé à ce qu'on me serve. Vous avez décidé que c'était un choix de l'urbaniste de rapporter la constructibilité jusqu'à la route, jusqu'aux limites de la parcelle comme il l'a fait sur d'autres parcelles. Oui, M. CLAYETTE vous l'avez fait sur d'autres parcelles dans la même zone, pas très loin. Alors il y avait bien là une constante de la part de l'urbaniste, il n'y a jamais eu, vous dites comme par hasard, mais enfin cela été débattu et il n'y a jamais eu d'opposition et il y a pas eu d'opposition à l'enquête publique. Parce que si vous dessinez les zones constructibles seulement quand les gens vous les demandent, ça s'appelle du copinage.

Et le Maire de rétorquer « Si on rentre dans ce jeu là, je ne veux pas être Monsieur la vertu mais je crois quand même qu'on ne peut rien me reprocher de ce point de vue »

M. le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel « indique que cette décision affecte en fait la commune puisse que les produits des différentes taxes liées à la construction, lié à son projet s'élève au total à environ 10 000 euros que la commune ne pourra encaisser de ce fait, et seulement pour le pénaliser ».

M. le Maire indique que M. RENOUD-GRAPPIN est complètement « parano » puisque cette décision n'a pas pour but de pénaliser l'intéressé mais de revenir à la situation de 2007 et ainsi de corriger l'erreur matérielle.

M. le Maire cède la parole à Mme MEGARD, laquelle indique que dans un cas comme celui-ci, le minimum aurait été de rencontrer l'intéressé avant la réunion de Conseil Municipal pour l'informer et lui expliquer la situation. Mme MEGARD trouve donc cela très curieux M. le Maire soumet au vote la délibération de lancement de la procédure de la modification simplifiée N° 2. Sur sa proposition, le Conseil Municipal adopte les modalités de la mise à disposition du dossier au public par 20 voix pour, 5 voix contre (M. BRASSEUR, Mme BERRY, M. RENOUD-GRAPPIN, Mme JOYOT, M. FORAY) et 1 abstention Mme MEGARD.

Rapport N° 7 : Modification du bail emphytéotique passé avec LOGIDIA / Réduction de l'assiette sur les parcelles C 3804 et C 3859 / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme Lucette LEVERT laquelle indique par délibération en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le bail emphytéotique à intervenir avec LOGIDIA pour une durée de 53 ans. Ce bail emphytéotique concernait 6 parcelles pour une contenance totale de 10 988 M² à l'origine.

Depuis cette délibération, la maison de santé pluridisciplinaire a donc été réalisée ainsi que les voieries et parkings de l'ensemble du secteur. Il convient donc de passer un acte de réduction de l'assiette du bail emphytéotique avec LOGIDIA sur les parcelles section C 3804 de 2623 M² et C 3859 de 1355 M², ces terrains représentant donc l'ensemble des parkings et des voieries d'accès du permis d'aménager.

Il faut préciser que la commune s'engage à affecter ces terrains dans le domaine public.

Vous trouverez également l'état de répartition des frais d'aménagement conformément au décompte de LOGIDIA joint en annexe.

Ainsi la commune sera redevable d'un montant de 296 147 euros HT représentant 52, 24 % du total des travaux qui concerne les lots 3 et 4.

M. le Maire propose d'approuver :

- l'acte de réduction de l'assiette du bail emphytéotique avec LOGIDIA sur les parcelles section C 3804 de 2623 M² et sur la parcelle C 3859 de 1355 M².
- l'engagement de la commune à classer les terrains d'assiette de la voirie dans le domaine public.
- les nouvelles modalités de répartition des frais d'aménagement

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à Mme Isabelle MEGARD laquelle souhaite savoir s'il y a un projet sur la parcelle voisine C 3861 puisqu'il n'en a jamais été fait état, et que d'autre part, elle constate favorablement que la réduction du périmètre du bail emphytéotique passé avec LOGIDIA permettra effectivement le foisonnement au niveau des parkings et que cela est une bonne chose.

En réponse M. le Maire indique que sur la parcelle C 3861 il n'existe aucun projet connu à l'heure actuelle.

Elle demande également si le projet IMTERVAL sur la parcelle C 3862 a été déjà vu par l'exécutif puisque le groupe minoritaire ne l'a jamais vu dit-elle.

En réponse M. le Maire indique que le permis n'est pas déposé mais que le projet provisoire existe et qu'il s'agit d'un bâtiment R + 4.

Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'acte de réduction de l'assiette du bail emphytéotique avec LOGIDIA sur les parcelles C 3804 et C 3859. Et ce à l'unanimité.

Rapport N° 8 : Secteur Foch / Cession de la parcelle C 3862 à la Société IMTERVAL / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme Lucette LEVERT Maire Adjointe chargée de l'urbanisme laquelle indique que dans le cadre de l'aménagement du secteur Foch il est proposé de céder la parcelle C 3862 d'une superficie de 1816 M² au profit de la Société IMTERVAL. Un projet est en cours d'élaboration qui devrait voir se réaliser un bâtiment comprenant :

- des surfaces de commerce et services en rez de chaussée d'une surface totale de 700 M²,
- 21 logements en ascension dont : 6 T2, 9 T3, 6 T4 d'une surface totale d'environ 1 590 M².

Le montant de la cession s'élève à 450 000 euros (avec avis des Domaines favorable à cette hauteur).

M. le Maire propose donc d'approuver la cession de la parcelle C 3862 au prix de 450 000 euros à la Société IMTERVAL. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que le notaire de l'opération sera Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon sur Chalaronne, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

Rapport N° 9 : Personnel municipal : Modifications du tableau des emplois / Ecole de Musique /Approbation

a) Modification de la durée du travail de l'assistante d'enseignement intervenante en milieu scolaire : Approbation

M. le Maire indique que pour mémoire Madame NOUR GUIGUET, assistante d'enseignement de chant et intervenante en milieu scolaire dans les écoles publiques de la Ville, travaillait jusqu'à présent sur la base de 12 H 15 hebdomadaire. Compte tenu du fait que la classe « chant choral » est en baisse d'effectif constant et ne correspond plus à une attente, il a été décidé de supprimer cette activité représentant une heure hebdomadaire.

Il convient donc de supprimer l'emploi de Mme NOUR GUIGUET pour 12 H 15 et de le recréer dans les mêmes conditions sur la base de 11 H 15, ceci à partir du 1^{er} septembre 2015.

M. le Maire propose donc d'adopter cette disposition.

b) Modification de travail de l'assistante de l'enseignement du violon : Approbation

Mme LHOUMEAU est employée à l'école de Musique en qualité d'assistante d'enseignement de l'instrument du violon pour une durée de 6 H 35. L'an dernier à la rentrée scolaire 2014-2015 par suite du départ de 3 élèves instrumentistes de 2^{ème} cycle, la durée de travail officielle est passée à 4 H 45, mais le temps de travail de Mme LHOUMEAU ne pouvait être réduit compte tenu du statut du personnel communal.

Mme LHOUMEAU ayant donné sa démission pour une mutation au 1^{er} septembre 2015, il est donc logique de fixer une durée de travail de l'assistant d'enseignement du violon qui soit la réalité à savoir 4 H 45.

M. le Maire propose donc de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement pour une durée de 6 h 35 et de le recréer pour une durée de 4 H 45 à partir du 1^{er} septembre 2015, le reste étant sans changement.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal :

- supprime l'emploi de Mme NOUR GUIGUET pour 12 h 15 et le recrée sur la base de 11 h 15 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2015.
- approuve la suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement du violon pour une durée de 6 h 35 et le recréer pour une durée de 4 h 45 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2015.

Unanimité.

Rapport N° 10 : Ecole de Musique / Création de 2 emplois contractuels pour l'enseignement des percussions et du violon /Approbation

a) Emploi contractuel d'enseignement des percussions :

M. le Maire rappelle que suite au départ en retraite de M. Daniel LAVILLE assistant d'enseignement de percussions titulaire, il a été procédé au recrutement de son successeur à savoir M. Vincent LAIBE.

Celui-ci n'est pas lauréat du concours de la fonction publique territoriale d'assistant d'enseignement artistique par suite de carence dans l'organisation d'un concours.

Il vous est donc proposé de le nommer en qualité de contractuel sur la base de 7 H 30 hebdomadaire au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire d'assistant d'enseignement artistique de classe normale indice brut 348, indice majoré 326 à partir du 11 septembre 2015 et ce jusqu'au 31 août 2016.

b) Assistant d'enseignement artistique du violon :

Par suite de la question 9, il vous est donc proposé de passer un contrat avec la personne qui sera recrutée sur cette fonction sur la base d'une durée de 4 H 45 indice brut 348 indice majoré 326 de l'échelle indiciaire du poste à partir du 11 septembre 2015 et ce jusqu'au 31 août 2016.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve la création d'un emploi contractuel d'enseignement des percussions ainsi que d'un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique du violon.

Unanimité.

Rapport N° 11 : Affectation d'un logement pour nécessité absolue de service : Approbation

M. le Maire indique que par suite des dispositions du décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme des concessions de logement et selon l'article R12124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques, les organes délibérants des collectivités doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement, ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération doit préciser les modalités propres à la concession de chaque logement ainsi que les avantages accessoires au logement. La ou les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination. La réglementation relative au logement a évolué dans le cadre du décret 9 mai 2012 qui a instauré de nouvelles règles. Il existe à présent deux types de concessions :

- **La concession pour nécessité absolue de service**

Est accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La concession est consentie à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé (ce qui n'était pas le cas avant le changement de législation).

- **La convention d'occupation précaire avec astreinte**

Est accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service. Cette convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50 % de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, les taxes et impôts incombent à l'agent logé. D'une manière générale, les emplois pour lesquels les logements sont attribués comprennent des missions de conciergerie tel que :

- Surveillance et gardiennage du site
- Ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends
- Présence nécessaire 24 H sur 24.

A Châtillon sur Chalaronne, le seul bâtiment qui comprend des missions de conciergerie justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service est le Centre Culturel (ce logement était déjà en nécessité de service).

Au vu de ces éléments, M. le Maire demande de bien vouloir approuver l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sur le logement lié au bâtiment et aux dépendances du Centre Culturel, ce qui est fait à l'unanimité.

**Rapport N° 12 : Déclaration de sinistre / Remboursement par la M.I.C. et par M.M.A./
Approbation**

a) Remboursement par la M.I.C.

M. le Maire indique que le 2 novembre 2014, la commune de Châtillon sur Chalaronne a déclaré un sinistre d'affaissement du chemin de l'étang de Charbonnière dues aux dégradations des ragondins de la berge située vers le Thou de l'étang ainsi qu'à des infiltrations dans la berge. Cette voie communale étant à la fois propriété de Châtillon sur Chalaronne et se poursuivant sur Romans, les deux communes ont donc mise en cause le propriétaire de l'étang (M. CURTET du GAEC Bataillard). Suite à plusieurs expertises dans le cadre du recours, la Mutuelle Incendie de Châtillon a transmis un chèque de 1600,97 euros au titre de la première partie des réparations.

M. le Maire propose donc de bien vouloir accepter ce premier versement de la M.I.C. pour un montant de 1600,97 euros. M. PERREAULT précise que le remboursement ne s'applique pas aux dégradations des ragondins mais seulement sur les infiltrations relevant du propriétaire de l'étang.

b) Remboursement du sinistre par M.M.A.

Dans le cadre de la procédure contentieuse du « château de Bissieux » au Tribunal Administratif contre la Commune à propos du permis d'aménager de la Société OPTIMUM, la compagnie M.M.A. a transmis un chèque de 2808 euros à titre de remboursement des honoraires du cabinet d'avocats PETIT.

M. le Maire propose donc de bien vouloir accepter le remboursement des honoraires de M.M.A. pour un montant de 2808 euros.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte le remboursement par la M.I.C. d'une somme de 1600,97 euros et par M.M.A. une somme de 2808,00 euros. (À l'Unanimité). Il faut noter également que M. Philippe PERREAULT n'a pas souhaité participer au vote du remboursement du sinistre de la compagnie M.M.A.

Rapport N° 13 : Eiffage Construction Rhône Alpes / Transfert de marché piscine à la Société Eiffage Construction Alpes Dauphiné / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT qui rappelle pour mémoire, que la Commune de Châtillon sur Chalaronne et la Société Eiffage Construction Rhône Alpes ont conclu en date du 4 juin 2013 un marché de conception réalisation de 6 499 200 euros HT pour la construction d'un Centre Nautique.

Dans le cadre d'une réorganisation juridique de la région Rhône Alpes d'Eiffage Construction, ayant pour objectif d'orienter les clients vers des pôles de compétences spécifiques et ainsi améliorer la pertinence de l'offre, il a été procédé dans le cadre d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, au transfert avec effet au 1^{er} avril 2015 de l'établissement Eiffage Construction Ain qui suit le contrat, de la Société Eiffage Construction Rhône Alpes à la société Eiffage Construction Alpes Dauphiné.

M. le maire propose donc de transférer le marché de la Société Eiffage Construction Rhône Alpes à la Société Eiffage Construction Alpes Dauphiné, d'approuver l'avenant de transfert entre ces deux Sociétés et de l'autoriser à signer cet avenant de transfert.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert du marché de la Société Eiffage Construction Rhône Alpes à la Société Eiffage Construction Alpes Dauphiné.

Il faut noter que l'ensemble de la minorité n'a pas souhaité participer au vote.

Rapport N° 14 : Création d'une passerelle Jardins familiaux / Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain, au Conseil Régional et à la CCCC/ Approbation

M. le Maire indique pour information, que la Municipalité a sollicité des subventions pour les travaux de fabrication et de pose de la passerelle près des jardins familiaux permettant de favoriser les déplacements en modes doux, auprès de la Région Rhône Alpes, du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté de communauté Chalaronne Centre.

Par courrier, M. le Président du Conseil Départemental a informé la commune que l'Assemblée départementale a adopté une délibération réservant une subvention pour le projet.

Le montant subventionnable pris en compte par le Conseil Départemental pour l'opération s'élève à 28 000 € H.T. et la subvention promise par le Conseil Départemental à 5 600 €.

Le montant subventionnable pris en compte par la Région pour l'opération s'élève à 4 500 € H.T. et la subvention promise par le Conseil Régional à 2 160 €.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Les dépenses s'élèvent à 28 000 € HT (Fabrication et pose de la passerelle).

Recettes	Montant HT
Subvention Conseil Départemental de l'Ain	5 600 €
Subvention de la Région Rhône Alpes	2 160 €
Subvention de la Communauté de communes	5 000 € (sous réserve de notification)
Autofinancement	15 240 €

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'approbation du plan de financement définitif du projet.

M. le Maire propose donc d'adopter les points suivants :

- de l'autoriser à confirmer les demandes de subvention à la Région Rhône Alpes, au Conseil Départemental de l'Ain et à la Communauté de Communes Chalaronne Centre.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Recettes	Montant HT
Subvention Conseil Départemental de l'Ain	5 600 €
Subvention de la Région Rhône Alpes	2 160 €
Subvention de la Communauté de Communes	5 000 € (sous réserve de notification)
Autofinancement	15 240 €

Par ailleurs, dans le cadre du débat M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel constate que la Communauté de Communes était pressentie pour verser une subvention et que cela était nouveau.

En réponse M. le Maire indique que ces travaux relevaient d'un appel à projet dans le cadre du développement durable pour favoriser les déplacements en mode doux. Il s'avère que la demande de subvention portait sur une somme de 5000 euros et que la Communauté de Communes aurait décidé lors du Conseil Communautaire de juillet 2015 de verser 1800 euros à la commune.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal autorise le Maire à confirmer :

- les demandes de subventions à la Région, au Conseil Départemental de l'Ain et à la Communauté de Communes et d'adopter le plan de financement ci-dessus détaillé.

Unanimité

RAPPORT N° 15 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGTC).

M. le Maire indique que le seul acte de gestion du Maire pris depuis le 15 juin 2015 date du dernier Conseil Municipal était le suivant :

N° 2015 / 006 : Attribution du marché 2015 « Réfection et entretien de la voirie communale » :

- ce marché est attribué à la Société SN2V pour un montant de 55 135,00 euros HT soit 66 162,00 euros TTC.

Rapport N° 16 Informations du Maire

- Pôle emploi / au 15 juillet, le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 253 demandeurs dont 135 hommes, 118 femmes et 204 personnes indemnisées.
- Conseil Municipal : le prochain Conseil Municipal en séance publique se déroulera le 14 septembre à 18 h 30.
- Festival « Cuivres en Dombes » : A noter le concert du 23 juillet sous les Halles dénommé BROADWAY
- La Journée Chevalet se déroulera le dimanche 2 août 2015 sous les halles
- La Farfouille de l'amicale du personnel communal dont l'entrée est gratuite cette année se déroulera le dimanche 26 juillet
- Le Marché aux plantes rares se déroulera le week-end du 13 septembre 2015 au Clos Janin.

Rapport N° 17 informations des Adjointes

A. Mme Lucette LEVERT

- Age d'or : Organisation d'un concours de pétanque et de belote le 4 août 2015

B. M. Guy MONTRADE

- Visite de la Ville en calèche + narration de contes le 22 août 2015
- Concert d'Orgue à l'église dans le cadre des heures d'orgue le 2 août 2015
- Concours de boules organisé sur le terrain stabilisé du Stade Decomble le 27 juillet 2015
- Arborétum : Visite guidée le week-end du 12-13 septembre 2015

M. le Maire cède la parole à M. Patrick BRASSEUR lequel indique qu'il a constaté vendredi 17 juillet que de nombreux véhicules étaient garés illégalement à proximité du plan d'eau et qu'une personne était en train de procéder à la coupe de branches des arbres du secteur.

En réponse, M. CURNILLON indique qu'il s'agissait de l'organisation de l'Enduro carpe pour ce qui était des véhicules stationnés anormalement sur le parking.

Pour ce qui est de la coupe des branches, M. le Maire indique qu'en pareil cas, il convient d'appeler la Police Municipale.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des participants, il clôt la séance et remercie les différents partenaires à savoir les membres du public et les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain et de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès, ainsi que les agents des services municipaux à savoir Gaëlle CARON, gardienne de Police Municipale, Mme Marylise LENOUVEL, Attachée de Cabinet ainsi que M. Georges MOREL Directeur Général des Services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE